

Domaine Public

1 8 0 7

Edition PDF
du 29 décembre 2008

Les articles mis en ligne
depuis DP 1806
du 15 décembre 2008

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Sans volonté de concordance, l'asphyxie guette les institutions

Dans une démocratie directe,
la coalition gouvernementale repose sur des principes
plus subtils que l'arithmétique et plus exigeants
que l'accord politique (Jean-Daniel Delley)

«Aussi longtemps que je parle de nègres, la caméra reste braquée sur moi» (Ueli Maurer)

Humeur: pourquoi c'est aussi sur le plan personnel
que le nouveau conseiller fédéral détonne
au sein du gouvernement (Alain Robert)

Le 8 février 2009, dire oui pour qu'il ne se passe rien

Deux questions en une
et des bizarreries de procédure sont le prix
de l'isolement bilatéral avec l'Europe
(Alex Dépraz)

Libre circulation des personnes: un bilan des mesures d'accompagnement

Le «oui» syndical à la votation du 8 février s'appuie
sur une action qui a donné des résultats tangibles et
doit se poursuivre (Jean Christophe Schwaab)

La surveillance des banques ne peut être confiée à des banquiers

Dans le Tages Anzeiger, Rudolf Strahm épingle la
Commission fédérale des banques (Revue de presse)

Surveillance des banques, trois pistes de réflexion

Après la crise financière, revoir les modalités de
révision interne: contribution à un débat qui n'est pas
vraiment ouvert publiquement (Alain Robert)

Le savoir-faire photovoltaïque suisse à Taïwan

La fascination pour le nucléaire occulte le potentiel
bien réel des énergies renouvelables
(Invité: Jean-Marc Cottier)

Sans volonté de concordance, l'asphyxie guette les institutions

Dans une démocratie directe, la coalition gouvernementale repose sur des principes plus subtils que l'arithmétique et plus exigeants que l'accord politique

Jean-Daniel Delley (18 décembre 2008)

L'élection complémentaire au Conseil fédéral a déçu, pour de multiples raisons.

D'une part, les tenants d'une formule magique purement arithmétique ont ressenti une fois de plus l'humiliation d'un Parlement privé de sa prérogative de choisir librement le nouveau membre de l'exécutif.

D'autre part, certains ont espéré en vain que que l'élection traduise enfin des orientations politiques claires, une sorte de contrat de gouvernement. Cette déception-là trahit la nostalgie du régime parlementaire. Dans ce type de régime, la majorité est élue ou se construit sur un programme de gouvernement qu'elle est censée mettre en œuvre. Or le régime helvétique ne connaît pas de majorité stable capable de réaliser ses promesses électorales. Pour la bonne raison que le Conseil fédéral, élu pour la durée de toute une législature, n'a pas besoin de l'appui constant d'une majorité pour survivre et qu'il ne dispose d'aucun moyen disciplinaire pour souder cette majorité, comme la menace de nouvelles élections. Dès lors à quoi rimerait l'énoncé d'un programme de gouvernement qui ne lierait pas une majorité parlementaire? De toute façon les droits populaires mettraient en échec un tel programme en bousculant son agenda

(initiatives populaires) et en le dépeçant (référendums).

C'est pourquoi en Suisse les autorités ne s'appuient pas sur un programme préétabli auquel adhère une majorité. Le programme se construit progressivement dans le cadre du collège exécutif, par l'assemblage de projets susceptibles de trouver une majorité au Parlement, pas forcément toujours la même, et le cas échéant une majorité populaire. L'action politique relève de la recherche patiente, sujet par sujet, de solutions praticables. Les décisions résultent du choc des programmes et de la recherche de dénominateurs communs et non d'un programme qu'il suffirait d'appliquer. C'est donc à la négociation permanente que se consacre le Conseil fédéral, parce que le Parlement n'est pas une simple chambre d'enregistrement. D'où l'importance que le collège intègre les principales forces politiques du pays. Voilà la justification profonde de la concordance (DP 1806), non pas un mythe helvétique de plus, mais une règle indispensable au fonctionnement des institutions. La démarche ne possède pas le panache des déclarations politiques et des promesses électorales qui ont cours dans les démocraties parlementaires. Mais si l'on observe au-delà des effets

d'annonce, rien n'indique que la Suisse s'en sorte moins bien que ses voisins.

La concordance n'exprime pas simplement un rapport de force politique que traduirait une règle de trois. La concordance vit de la volonté d'aboutir à des solutions acceptables par une large majorité. Elle implique l'écoute et le respect des partenaires; elle ne tolère pas que l'un d'eux soit systématiquement perdant.

La concordance ne concerne pas le seul gouvernement, mais également les partis qui ambitionnent de participer au pouvoir exécutif. Sans renoncer à leurs convictions propres et tout en se réservant le droit de contester tel ou tel projet, y compris ceux qui sont défendus par «leur» conseiller fédéral, les partis gouvernementaux portent le souci de la continuité et de l'efficacité de l'action publique.

Quand l'UDC prétend adhérer à la concordance en se basant uniquement sur l'arithmétique électorale, c'est à un principe vidé de son contenu qu'elle se réfère, à un principe dont elle répudie les éléments constitutifs. En conséquence sa place n'est pas au gouvernement, quelles que soient les qualités de ses candidatures.

«Aussi longtemps que je parle de nègres, la caméra reste braquée sur moi» (Ueli Maurer)

Humeur: pourquoi c'est aussi sur le plan personnel que le nouveau conseiller fédéral détonne au sein du gouvernement

Alain Robert (17 décembre 2008)

«*Solange ich Neger sage, bleibt die Kamera bei mir*». Les meilleurs esprits libéraux-radicaux et surtout PDC pourront toujours vouloir faire accroire que le nouvel élu a foncièrement changé: Ueli Maurer n'en reste pas moins le père de cette phrase-titre révélatrice, ainsi que le rappelait la *Berner Zeitung* du 25 novembre 2008. Et sa proluxe production ne s'est pas arrêtée là.

N'a-t-il pas, entre autres, en bafouant les usages, lancé aussi des attaques personnelles contre ses adversaires, décrivant les radicaux comme des «*poltrons*», les électeurs socialistes comme «*dérangés*» et les conseillers fédéraux UDC Samuel Schmid et Eveline Widmer-Schlumpf comme «*des appendices enflammés*» nécessitant une ablation, propos rappelés dans l'article de Francesco Bennini, *NZZ* du 23 novembre 2008. Sans compter les campagnes aux moutons noirs, les perpétuelles attaques contre les handicapés «*abuseurs*» et ce mépris profond et inquiétant qu'il voue à tout étranger.

Ueli Maurer doit son siège au gouvernement non pas tant à son talent ou à son parti qu'aux gesticulations politiques du PDC, récemment en déroute en Valais au dernières élections municipales et fissuré en son cœur même entre une droite dure très proche de l'UDC, tapie outre Sarine, et quelques bastions romands habités de démocrates encore un peu chrétiens.

De multiples commentateurs ont voulu voir dans le retour de l'UDC au Conseil fédéral une juste application de la trop fameuse concordance. Or le citoyen suisse se retrouve nanti d'un conseiller fédéral xénophobe, rétrograde et dangereux.

Plus que la concordance, plus que la répartition par parti ou par région linguistique, plus encore même que la compétence, la morale d'un gouvernant doit être sans reproche. On doit constater malheureusement que celle du nouvel élu n'offre aucune garantie, quels que soient ses discours depuis le 10 décembre. Au contraire, il est

viscéralement habité de principes contraires au fameux consensus helvétique: d'aucuns ont trouvé subtil de faire rentrer le loup dans la bergerie, notamment celle du département de la défense, de la protection de la population et des sports où sa marge de manœuvre et sa faculté de nuisance seront réduites. Dangereux calcul que celui-ci, car le bonhomme a déjà annoncé qu'il allait, à l'image de Christoph Blocher, se mêler des affaires des autres départements. Et on doit lui reconnaître une qualité au moins, la ténacité et le goût du travail.

Certains radicaux qui se sont rangés comme des petits soldats opportunistes derrière la candidature de Ueli Maurer risquent fort de perdre ainsi assez rapidement un de leurs deux sièges au gouvernement, car le loup ne mettra pas longtemps pour mettre en évidence les carences des actuels ministres de ce parti, les «*agneaux*» dont la première qualité n'est justement pas le goût du travail.

Le 8 février 2009, dire oui pour qu'il ne se passe rien

Deux questions en une et des bizarreries de procédure sont le prix de l'isolement bilatéral avec l'Europe

Alex Dépraz (16 décembre 2008)

Ueli Maurer va vite devoir faire l'apprentissage de la collégialité. Son premier mois de fonction – janvier 2009 – sera marqué par la campagne en vue de la votation du 8 février 2009 sur les accords bilatéraux. Le parti du nouveau conseiller fédéral soutient le non à ce paquet. L'UDC prétend qu'un vote négatif ne remettrait pas en cause les accords bilatéraux mais obligerait le Conseil fédéral à une nouvelle négociation. Un raisonnement erroné.

Contre l'avis du Conseil fédéral, les Chambres ont décidé de réunir en un seul arrêté fédéral la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie. Le procédé était à notre avis critiquable (DP 1776). Mais, le débat est désormais clos. Le 8 février 2009, le peuple se prononcera sur les deux objets. Le refus de l'extension de l'ALCP à la Roumanie et à la Bulgarie n'aurait pas de conséquence juridique directe. La situation s'était déjà présentée en 2005 au moment de l'extension de l'accord aux dix nouveaux membres de l'Europe des 25 (DP 1641). Un refus de l'extension placerait la Suisse dans une situation diplomatique fragile, mais il est invraisemblable que le Conseil européen trouve une unanimité pour dénoncer l'accord avec la Suisse au motif que celle-ci refuse son extension aux deux nouveaux membres de l'UE.

Il en va tout autrement de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes. Un peu à l'exemple d'un bail, l'ALCP est conclu pour une durée initiale fixe – sept ans – et se renouvelle tacitement pour une période indéterminée si les parties ne le dénoncent pas à l'issue de cette période. C'est ce qu'on appelle juridiquement une clause de reconduction tacite. Autrement dit – et c'est un élément capital – si aucune des deux parties, Suisse ou Union européenne, ne résilie l'accord, celui-ci continue automatiquement à être valable pour une durée indéterminée. Plus que de reconduction, c'est de résiliation ou de dénonciation qu'il s'agit: un vote négatif le 8 février 2009 ne peut signifier qu'un mandat impératif au Conseil fédéral de dénoncer l'ALCP au terme de la procédure initiale de sept ans. Une dénonciation qui, en vertu de la clause dite «guillotine», entraîne automatiquement celle des autres traités faisant partie des bilatérales I.

En règle générale, le Parlement – et donc, en cas de référendum, le peuple – ne se prononce pas sur la dénonciation d'un traité international. De pratique constante, cette prérogative appartient au seul Conseil fédéral en vertu de l'article 184 de la Constitution fédérale. Les Chambres fédérales ne se prononceraient pas si le Conseil fédéral décidait de dénoncer un des autres accords

bilatéraux. Lors des débats sur les bilatérales I (cf. *Bulletin officiel* du 30 août 1999), le Parlement avait toutefois estimé pour des raisons politiques que la dénonciation de l'ALCP à l'issue de la période initiale devait faire l'objet d'un arrêté fédéral, et donc d'un éventuel vote du peuple (cf. art. 2 de l'arrêté de 1999). On relèvera que, si l'ALCP devait être reconduit le 8 février 2009, il serait alors valable pour une durée indéterminée. Chacune des deux parties conserverait toutefois la possibilité de le dénoncer en vertu de l'article 25, par. 3 de l'accord. Mais rien ne prévoit que cette éventuelle dénonciation ultérieure doive faire l'objet d'un arrêté parlementaire sujet au référendum.

Le vote du 8 février 2009 est donc une bizarrerie de plus dans nos relations bilatérales et protéiformes avec l'UE: un «oui» du peuple obligerait le Conseil fédéral à ne rien faire, ce qui entraînerait la reconduction de l'ALCP pour une durée indéterminée, tandis qu'un «non» contraindrait le Conseil fédéral à envoyer une dénonciation à Bruxelles qui entraînerait la caducité de l'ensemble des accords bilatéraux I. Face à ces complications toutes helvétiques, il n'est pas étonnant que nos partenaires réclament une base juridique commune à l'ensemble de nos relations avec l'UE (DP 1806).

Libre circulation des personnes: un bilan des mesures d'accompagnement

Le «oui» syndical à la votation du 8 février s'appuie sur une action qui a donné des résultats tangibles et doit se poursuivre

Jean Christophe Schwaab (27 décembre 2008)

Lors de la votation sur la reconduction de la libre circulation des personnes et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie, les nationalistes ne manqueront pas de s'ériger en défenseurs des travailleurs suisses, «victimes d'une libre circulation qui menace leurs emplois et leurs salaires». Ils seront aidés par l'«Union des cercles pour une politique ouvrière», obscur comité de syndicalistes, ainsi que par le parti du travail/POP et les trotskistes de toutes chapelles, qui avancent un slogan percutant «contre la libre exploitation». Faisant mine d'ignorer les études montrant que les accords bilatéraux ont un effet positif sur l'emploi, ils brandissent déjà la peur du chômage et de la sous-enchère. En face, les syndicats font blocs pour défendre la libre circulation, mais aussi les mesures d'accompagnement, liées aux accords bilatéraux. Mesures d'accompagnements dont ils ont pu d'une part empêcher l'assouplissement (l'Union européenne et la Chambre saint-galloise du commerce et de l'industrie demandaient par exemple la suppression de l'obligation d'annonce des travailleurs détachés) et surtout obtenir une amélioration.

La principale amélioration concerne les contrôles du marché du travail. Partant du constat que les entreprises n'ont qu'une probabilité infime d'être contrôlées en l'absence de dénonciation, les syndicats ont obtenu une augmentation du nombre de contrôles de

50%. Augmentation à laquelle la Confédération participera financièrement, afin de garantir qu'elle soit bel et bien traduite dans la réalité. En effet, de nombreux cantons avaient renâclé à mettre ces contrôles sur pied. Les sanctions contre les entrepreneurs qui s'adonnent à la sous-enchère salariale ont en outre été doublées.

Les mesures d'accompagnement reposent en grande partie sur l'existence de conventions collectives de travail (CCT) ou de contrats-type de travail (CTT). Sans CCT et CTT, et notamment sans salaires minimaux, il est en effet parfois difficile de déceler la sous-enchère car il faut se baser sur le concept peu clair de «salaire usuel». Les syndicats ont donc insisté avec succès sur l'introduction de conventions collectives et de contrats-type, à tout le moins de salaires minimaux, dans les branches menacées par la sous-enchère. Le secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) a ainsi été chargé d'élaborer un projet de CTT avec minima salariaux pour la branche de l'économie domestique, où les abus sont nombreux. Un tel CTT serait une première au niveau national. La pression de la votation populaire a également permis la conclusion d'une CCT pour les travailleurs temporaires (la location de service étant aussi une source importante d'abus) et la reprise des négociations pour une CCT couvrant le marché postal libéralisé.

Cependant, ces progrès en matière de négociation collective ne signifient pas que tout risque de sous-enchère est écarté. En effet, l'existence de CCT étendues n'est pas une garantie suffisante. Ainsi, les principaux abus ont lieu dans les branches qui bénéficient déjà d'une convention collective de force obligatoire. Ils sont en outre plus nombreux dans les branches classées à juste titre comme «à risque», malgré un nombre de contrôles supérieur à la moyenne. Par exemple, le Seco, dans un récent rapport sur le travail temporaire, soulignait qu'«aucune branche ne présente une telle densité de contrôle» que la location de service. Il relevait aussi que le taux d'abus dus au travail temporaire est très nettement supérieur dans le bâtiment (20% d'abus) et l'hôtellerie-restauration (15%) que dans les branches sans CCT étendues (7%). Le secrétariat d'Etat déplorait finalement le manque flagrant de personnel de contrôle. On peut donc en déduire que l'augmentation des contrôles – notamment des entreprises suisses, la location de service par une entreprise étrangère étant prohibée – est tout à fait justifiée. Cependant, comme il sera probablement impossible de contrôler régulièrement toutes les entreprises, il faudra aussi compter sur les dénonciations. Ce qui révèle une autre lacune des mesures d'accompagnement, que les partenaires sociaux devront s'atteler rapidement à combler: l'absence de protection efficace

contre le licenciement lorsqu'un travailleur reçoit son congé parce qu'il protège un intérêt public (p. ex. en dénonçant un cas de sous-enchère).

Comme en 2005, les syndicats peuvent se prononcer de manière crédible en faveur de la libre circulation des personnes. Mais ce «oui» s'accompagne de responsabilités. Ils devront

veiller à rester en mesure de contrôler l'application des mesures d'accompagnement sur le terrain et à conserver le poids nécessaire pour en obtenir l'amélioration.

La surveillance des banques ne peut être confiée à des banquiers

Dans le Tages Anzeiger, Rudolf Strahm épingle la Commission fédérale des banques

Revue de presse (21 décembre 2008)

Les scandales en cascades qui ébranlent le monde de la finance et en tout dernier lieu l'effondrement du château de cartes construit par Bernard Madoff ont sérieusement ébranlé le crédit de la SEC, l'autorité américaine de contrôle des marchés financiers. Le président élu s'est d'ailleurs empressé d'annoncer la désignation de sa nouvelle responsable, chargée de remettre de l'ordre dans une maison qui semble avoir conjugué le laxisme et l'incompétence.

faveur immérité qui irrite Rudolf Strahm. Dans sa chronique bimensuelle (*Tages Anzeiger*, 16.12.2008), l'ancien surveillant des prix rappelle que la CFB a avalisé le nouveau modèle de gestion du risque d'UBS en automne 2004. Un modèle qui a permis à la banque de croître sans fonds propres suffisants. Si UBS avait dû se conformer à l'exigence de fonds propres imposée maintenant par la CFB, elle n'aurait pu accumuler autant de titres pourris et n'aurait pas dû appeler l'Etat à son secours.

siègent dans des conseils d'administration de banques. «Tous se réfèrent au même modèle de gestion du risque, à la même logique, aux mêmes critères d'appréciation de la situation». Le département fédéral des finances n'a pas montré beaucoup plus de clairvoyance. Alors qu'au cours de la dernière décennie, la CFB lui a transmis dix cas de violation flagrante de la loi sur les bourses, il n'a prononcé qu'une seule peine avec amende.

L'*alter ego* helvétique de la SEC, la Commission fédérale des banques (CFB) a jusqu'à présent été épargnée par les critiques. Un traitement de

Strahm pointe du doigt le manque de courage et d'indépendance de la CFB. Son président est un ancien d'UBS et la majorité de ses membres

C'est dire que le Parlement doit maintenant jouer pleinement son rôle politique et édicter des règles qui empêchent le retour d'une pareille déconfiture.

Surveillance des banques, trois pistes de réflexion

Après la crise financière, revoir les modalités de révision interne: contribution à un débat qui n'est pas vraiment ouvert publiquement

Alain Robert (26 décembre 2008)

Non, la surveillance des banques ne peut plus être laissée aux banquiers. Et une indépendance rigoureuse doit prévaloir dans tout processus

de contrôle. S'il n'est pas être question de soustraire la haute surveillance du secteur au Parlement et à ses commissions compétentes, la

surveillance au quotidien doit manifestement changer tant dans la forme que dans le fond au vu des dégâts causés au secteur en termes d'image

comme de crédibilité.

Du statut de réviseur

Sur la question du spécialiste investi du devoir de contrôle, on se doit de relever une ambiguïté qui dure depuis des dizaines d'années, celle de la position du réviseur extérieur revendiquant son indépendance mais dûment payé par son client, la banque. Tant et aussi longtemps que cette fonction d'organe de révision qui se veut indépendant et qui doit l'être au regard de la loi continuera de prendre la forme d'un mandat rémunéré par l'examiné lui-même, le contrôle souffrira d'un manque de recul impossible à éviter: pour une grande firme d'audit, la révision statutaire d'une banque importante se chiffre en plusieurs millions de francs d'honoraires annuels, des montants auxquels il est bien difficile de renoncer quand on en vit et quand on est soudain pris d'une trop grande envie d'indépendance. Pour pallier cette lacune, on pourrait donc imaginer que selon un barème à déterminer, les banques versent une sorte de cotisation annuelle de révision à un fonds central géré par exemple par la Commission fédérale des banques (CFB), qui elle se chargerait formellement de nommer et de rémunérer le réviseur extérieur. Le mandat lui-même serait attribué par la CFB et simplement ratifié par l'actionnariat de la banque. Un mandat qui par exemple ne saurait d'office se prolonger sur plus de deux années

consécutives.

De la technique de révision

A côté de cet aspect formel, il est aussi une critique souvent faite aux états financiers eux-mêmes, à savoir qu'ils ne reflètent que la réalité presque virtuelle de l'instant T auquel ils sont arrêtés, cette réalité pouvant radicalement changer en très peu de temps. En somme, la révision pêche souvent par son approche photographique, alors qu'elle devrait s'exercer de façon cinématographique. Il semble de plus en plus nécessaire de faire travailler, au cœur même des établissements bancaires et sans aucune restriction quelconque dans le pouvoir d'examen, des émissaires du réviseur externe qui puissent être à même d'appréhender les dangers en temps réel. Il n'y a pas meilleure information que celle que l'on reçoit ou que l'on recherche en temps réel au sujet de telle ou telle opération. Il existe ensuite des moyens techniques pour suivre l'évolution d'une opération ou d'une autre, assortis d'un devoir d'information hiérarchique ainsi qu'à l'attention de la CFB. Bien entendu ce type de contrôle ne recueille pas souvent l'appui du banquier. Mais quand il s'agit par exemple de contrôler les opérations d'une banque sauvée par la Confédération, un contrôle en temps réel semble manifestement plus concret et efficace qu'une admonestation *a posteriori*.

Des normes comptables

Sur les principes comptables enfin: on a beaucoup parlé de ratios de fonds propres ces dernières semaines. Mais les fonds propres du passif sont investis et concrétisés par des actifs. Or pour pouvoir garantir qu'un ratio Bâle 1, Bâle 2 ou autre soit atteint, il conviendrait d'attacher plus d'importance à la qualité des actifs dans lesquels sont investis les fonds propres. La législation ne semble pas suffisamment contraignante actuellement dans ce domaine. On pourrait là aussi faire preuve d'un peu d'imagination et par exemple exiger de la banque qu'elle n'investisse ses fonds propres que dans certaines catégories d'actifs bien déterminés, et fasse clairement ressortir de ses états financiers les actifs correspondant aux fonds propres investis. Actuellement, sauf à être soi-même réviseur bancaire et à passer un temps considérable pour reconstituer le puzzle, il est impossible à un actionnaire, à un créancier ou à un simple lecteur des états financiers de jauger avec certitude non le ratio mais la qualité intrinsèque des fonds propres.

Quelques suggestions bien incomplètes mais qui procèdent toutes d'une idée générale: redonner au contrôleur un rôle véritablement indépendant et efficace tout en améliorant la lisibilité des états financiers.

Le savoir-faire photovoltaïque suisse à Taïwan

La fascination pour le nucléaire occulte le potentiel bien réel des énergies renouvelables

Invité: Jean-Marc Cottier (23 décembre 2008)

(Réd) Jusqu'au milieu des années 90, la Suisse était à la pointe en matière d'électricité photovoltaïque, aussi bien techniquement que pour la puissance installée par habitant. Puis elle a rétrogradé, dépassée par plusieurs pays où l'électricité photovoltaïque progresse de 30 à 40% par an, comme le Japon et l'Allemagne – 50000 emplois créés, 1500 MW de puissance installés. Plusieurs entreprises ont fermé leurs portes, d'autres travaillent presque exclusivement avec l'étranger comme l'illustre l'article ci-dessous.

La clé de ce développement, l'obligation de reprendre le courant produit au prix coûtant, une incitation qui permet une croissance rapide, et donc une baisse du prix. En Allemagne, on estime que cette électricité devrait être compétitive en 2020.

Contrairement aux centrales nucléaires, cette technologie est rapidement opérationnelle. Elle crée des emplois qualifiés et repose sur un stock énergétique inépuisable. Mais les restrictions budgétaires à courte vue freinent son développement. Ce qui laisse le champ libre à la campagne en faveur du nucléaire, où l'on voit des politiciens, sans compétence particulière en matière d'énergie, signer des

points de vue en faveur de nouvelles centrales atomiques, seules capables, prétendent-ils, de nous sauver de la pénurie, comme l'illustrent le conseiller national radical Laurent Favre (NE) ou encore le conseiller national UDC André Reymond (GE).

La ville taïwanaise de Kaohsiung, qui compte 1,5 million d'habitants, va inaugurer son nouveau stade pour les Jeux Mondiaux de 2009. Oeuvre de l'architecte japonais Zoyo Ito, cette arène pourra accueillir 55'000 spectateurs et sera le plus grand stade au monde équipé d'une centrale solaire photovoltaïque intégrée. Les 14'155 m² de sa toiture en forme de cours d'eau sont couverts de 8'844 panneaux photovoltaïques fabriqués à Taïwan par le fabricant de modules Lucky Power et cette centrale solaire pourra couvrir jusqu'à 75% des besoins du stade.

Ce qui est intéressant et devrait faire réfléchir les stratèges d'économie suisse, c'est que Lucky Power est l'un des nombreux clients de l'entreprise 3S Swiss Solar Systems AG à Lyss qui livre, clef en main, des lignes de fabrication de modules photovoltaïques. En développant une technologie d'encapsulation mise au point en

1991 par la société bernoise Atlantis Energie, 3S Swiss Solar Systems est maintenant en mesure d'offrir aussi bien une centrale photovoltaïque qu'une usine de fabrication de modules, avec tout l'encadrement de son Technicum spécialisé. Cotée en bourse de Berne et de Francfort, la société qui compte 174 collaborateurs a acquis une renommée internationale dans un climat national plutôt sceptique.

Il est grand temps que la Suisse prenne conscience de ses atouts et si notre pays a importé massivement de la technologie nucléaire, le flux est en train de s'inverser avec le photovoltaïque.

Gérard Fatio, ancien président des Services Industriels de Genève et ancien vice-président d'EOS a récemment montré au Centre Universitaire d'Etude des Problèmes de l'Energie que 100% d'énergie renouvelable était une option envisageable dans 30 ans et même en France nucléaire, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire estime le moment venu pour orienter les investissements vers le photovoltaïque.